



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 04 mars 2019

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Santé.

L'Ordre des médecins belge met un terme aux certificats de virginité pratiqués sur les femmes. C'est la dénonciation de cette pratique par l'Organisation Mondiale de la Santé, cosignée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ONU-Femmes, qui a poussé l'Ordre des médecins de Belgique à passer à l'action. En octobre 2018, l'OMS listait une vingtaine de pays dans lesquels les attestations de virginité étaient encore en vigueur, dont l'Afghanistan, le Brésil, le Maroc ou l'Afrique du Sud, mais également les Pays-Bas, le Canada et donc, la Belgique. Dans son avis, le Conseil national belge estime que les tests de virginité constituent « un acte médical inutile pour la santé, sans pertinence scientifique et lourd de conséquences potentielles sur le bien-être de la patiente ».

Dans ce contexte, je voudrais poser la question suivante à Monsieur le Ministre de la Santé :

- Le Ministre juge-t-il nécessaire d'émettre aussi un avis aux gynécologues pour davantage sensibiliser au sujet de cette pratique ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Nancy Arendt ép. Kemp

Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent  
Tel: 247 85510  
Email: laurent.jome@ms.etat.lu



Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

Luxembourg, le 22 mars 2019

**Concerne:** Question parlementaire n° 441 du 4 mars 2019 de Madame la Députée Nancy Arendt.  
**Réf. :** 82bx131d1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse du soussigné à la question parlementaire n° 441 du 4 mars 2019 de Madame la Députée Nancy Arendt concernant le "Certificat de virginité sur les femmes".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Étienne SCHNEIDER  
Ministre de la Santé





**Réponse de Monsieur le Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 441 du 4 mars 2019 de Madame la Députée Nancy Arendt concernant le "Certificat de virginité sur les femmes".**

---

Selon le rapport émis conjointement en octobre 2018 par l'OMS, l'ONU et UNIFEM et disponible sous <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/275451/WHO-RHR-18.15-eng.pdf?ua=1>, le Luxembourg ne fait pas partie des pays ayant rapporté la pratique du test de virginité.

Ceci étant, même si cette pratique n'a pas été documentée au Luxembourg, il n'est pas exclu que certains médecins effectuent certains tests de virginité et émettent des certificats de virginité à la demande de femmes ou de personnes proches de ces femmes.

Le ministère de la Santé peut se prononcer sur le plan médical de ces pratiques mais n'est pas compétent pour se prononcer sur leur impact humain et sociétal.

En accord avec la communauté scientifique et médicale internationale, le ministère de la Santé considère qu'il est scientifiquement établi qu'aucun examen médical ne permet de déterminer de manière fiable la virginité d'une femme et que de tels tests peuvent avoir des conséquences dommageables sur la santé physique et mentale des femmes qui y sont soumises.